Contrat d'engagement

Bonjour,

Nous tenons à vous remercier de votre réservation dans notre petit coin de paradis. Nous vous souhaitons un très beau séjour à la Pourvoirie Beaulieu.

Voici un rappel du contrat d'engagement que vous avez accepté lors de votre réservation. S.V.P. respectez-le en tout temps. Merci.

Concernant votre réservation :

- Le nombre de personnes indiqué sur votre facturation doit être respecté. Si une personne supplémentaire s'ajoute, des frais seront applicables.
- Je m'engage à respecter les délais des paiements, soit 30% du paiement lors de la réservation et 70% du paiement 7 jours avant votre arrivée.
- Je m'engage à ne pas fumer à l'intérieur du chalet et à ramasser les mégots à l'extérieur.

Lors de votre arrivée :

- Je m'engage à respecter les lieux.
- Si je pêche, je m'engage à payer les frais de pêche journalière de 85\$ plus taxes/jour pour un quota de 10 truites (sans hébergement), ou de 80\$ plus taxes/jour pour la pêche sur la glace, pour un quota de 5 truites. Si j'ai payé pour un forfait d'hébergement, je m'engage à payer 80\$ plus taxes par jour pour la pêche, en plus du prix du chalet. Si j'ai payé pour un forfait de camping sauvage, je m'engage à payer 85\$ plus taxes/jour pour la pêche.
- Réglementation pour la pêche: en plus d'avoir avec vous votre permis de pêche valide lorsque vous pêchez, vous devez aussi avoir une pièce d'identité avec photo qui permet de confirmer votre identité.
- Je m'engage à payer les frais de location pour les kayaks et paddle board que je vais utiliser (sauf pour les chaloupes qui sont incluses avec le forfait de pêche). Si vous n'avez pas payé pour la location du kayak ou du paddle board, vous ne pouvez pas les utiliser (même si vous avez payé pour l'hébergement). Nous ne louons pas de kayaks et paddle boards à la journée pour des invités qui n'ont pas payé leur hébergement.
- Il n'est pas permis d'amener vos propres embarcations, car cela pourrait contaminer le lac.
- Je m'engage à ne pas chasser sans la permission du propriétaire de la pourvoirie, sans avoir payé pour un forfait de chasse, et si je n'ai pas de permis de chasse.
- Je m'engage à arriver à partir à 15 heures.
- Je m'engage à ramasser les excréments de mon chien ainsi que les poils qu'il y aura dans le chalet.

Lors de votre départ

- Je m'engage à remettre le thermostat de chauffage à 15 degrés C.
- Je m'engage à laisser le chalet propre (vaisselle lavée, sacs poubelle ramassés, comptoir lavé, four et réfrigérateur nettoyés).
- Je m'engage à fermer les lumières.
- Je m'engage à fermer toutes les fenêtres.
- Je m'engage à bien fermer et barrer les portes.
- Je m'engage à remettre en place ce que j'ai utilisé à l'extérieur.
- Je m'engage à quitter pour 11 heures AM.
- Je m'engage à informer la propriétaire s'il y a un bris quelconque.

Frais applicables en cas de non-respect du contrat :

- ne pas avoir sorti les poubelles : 50\$
- ne pas fermer les lumières et barré les portes : 100\$
- Frais de femme de ménage d'heure supplémentaire : 60\$/heure.
- Bris à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet : 10\$ à 500\$
- Bruit excessif à l'extérieur : 200\$
- Consommation de cannabis ou de cigarette à l'intérieur : 200\$
- Dommages ou vols : 50\$ à 500\$

Éléments inclus dans le chalet :

- Literies, oreillers, serviettes
- Papier de toilette, mouchoirs, essuie touts
- Équipements de cuisine : réfrigérateur, poêle, cuisinière, vaisselle, cafetière, four à micro-ondes.
- Produits ménagers : savon à main, savon à vaisselle, nettoyant.
- Produits pour la cuisine : huile d'olive, sel, poivre, papier aluminium, linge à vaisselle, propane pour BBQ, bois de chauffage.

Les exclus dans le chalet

Savon pour le corps, shampooing, nourriture.

Assurance responsabilité

- Le locataire comprend et accepte que le propriétaire n'assume aucune responsabilité pour les pertes, les décès, les maladies, ou autres blessures subies par le locataire et/ou ses invités. Le locataire comprend que l'utilisation de la propriété est entièrement à ses propres risques. Le propriétaire n'a aucune responsabilité de la perte ou dégradation des objets de valeur du locataire, tels que les bijoux, vêtements, etc.
- La responsabilité revient aux locataires d'avoir une assurance pour les dommages ou les pertes de leurs biens.
- Le propriétaire n'a aucune responsabilité pour les situations hors de son contrôle qui peuvent affecter le séjour du locataire (température, insectes ou autres...)
- Le maximum d'occupants ne doit pas excéder le nombre établi sur votre contrat, sinon une pénalité de 80\$ par personne sera déduite de votre dépôt de garantie.